

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 04-2021/2022 du 12 / 05 / 2022

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), MEYFROIDT Philippe, RUTH Lionel et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire),

La séance est ouverte à 20h00 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président),

1. Approbation du PV du 24 mars 2022

Le PV est approuvé sans remarque

2. Dossier N° 2021 / 2022 - 5

Date : 13 avril 2022
Rencontre : MFC Soye Fards – MF Seillois (Vét 4)
En cause : HENNEAU Pascal (764609) - MFC Soye Fards (7151) – P.O.
Arbitre : LORAND Guy
Objet : Match non joué

Vu l'acte d'appel introduit par le club MF Seillois – 4630 ;
Vu l'acte d'appel introduit par le secrétaire provincial au nom du Comité Exécutif Provincial ;
Attendu que le représentant de MFC Soye Fards est absent excusé ;
Attendu que le représentant de MF Seillois est absent non excusé ;

Entendu SCHEERS Jean, Secrétaire Provincial, qui explique que son appel est déposé au nom du CEP conformément à l'article 235 du ROL et ce pour non-respect de l'art 177 du ROL qui stipule que "*le cercle visité se charge de l'organisation du match dont il est entièrement responsable*"

Attendu qu'après lecture du ROL, la Commission d'Appel Provincial conclut que seul le club visité est en charge de s'assurer que les infrastructures sportives sont disponibles pour disputer la rencontre.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Provinciale statuant par défaut, déclare les deux appels (Secrétaire Provincial et du Club MF Seillois) recevables et fondés.

La Commission d'Appel Provinciale fixe le score de la rencontre à 0 – 5 (forfait)

Ainsi prononcé à Jambes le 12 mai 2022

BALTHAZAR Jean-Marie
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges
Secrétaire de la C.A.P.

FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
4630	MF Seillois	--			12,50 € (1)	12,50 €
7151	Soye-Fards	--			12,50 € (2)	12,50 €

(1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).

(2) Forfait administratif